

*De la part de M. le Baron de Paube*

---

# ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL DE LA HAYE

établie avec le concours

de la

DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

---

## PROGRAMME

DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNÉE 1931 (Neuvième année)

6 Juillet - 29 Août

---

L'enseignement commencera le lundi 6 juillet 1931 : il est divisé en deux périodes d'égale durée et comprenant chacune un même nombre de cours et conférences sur des matières différentes, mais de même importance. Les auditeurs peuvent ainsi, selon leurs convenances et le temps dont ils disposent, suivre l'une ou l'autre des deux séries, ou bien les deux, sans s'exposer, en ce dernier cas, à des doubles emplois.

L'enseignement s'adresse à tous ceux qui, possédant déjà quelques notions de droit international, ont, par intérêt professionnel ou curiosité d'esprit, le désir de se perfectionner dans l'étude de cette science.

Donné en langue française, destiné à une élite intellectuelle d'auditeurs de différentes nationalités, conçu dans un esprit à la fois très pratique et hautement scientifique, il se différencie essentiellement, sous le rapport de la méthode et de la spécialité, des enseignements similaires des Universités et des grandes Écoles nationales, dont il est le naturel complément.

L'enseignement est absolument gratuit. Toute personne désirant le suivre n'a qu'à faire parvenir au Secrétariat du Conseil d'administration de l'Académie, au Palais de la Paix, à La Haye, une demande d'admission indiquant ses nom, prénoms, nationalité, profession et adresse.

l'intention de profiter de ces facilités, de procéder auprès de leurs autorités nationales aux démarches nécessaires.

En outre, dans certains pays, la bienveillance éclairée de Sociétés savantes ou même de particuliers s'exerce de plus en plus largement en faveur de l'Académie.

Depuis plusieurs années le Gouvernement néerlandais alloue cinq bourses de 400 florins chacune, au profit de *non-Néerlandais*. Les bénéficiaires de ces bourses sont désignés par le Curatorium parmi les personnes qui ont écrit des essais, articles de revues ou livres distingués, sur un sujet de droit international.

Enfin, le Conseil d'administration, sur la proposition du Curatorium et avec l'assentiment de la Commission des Finances, a institué, comme en 1930, cinq autres bourses également de 400 florins chacune.

Le mode d'attribution des bourses du Gouvernement néerlandais et de l'Académie fait l'objet d'un règlement que tout intéressé peut obtenir gratuitement sur demande adressée au *Secrétariat du Conseil d'administration de l'Académie*, Palais de la Paix, à La Haye.

**Certificats d'assiduité.** L'Académie délivre des certificats d'assiduité aux auditeurs qui s'en sont montrés dignes. Le règlement, mentionné plus haut, du Curatorium fixe les conditions de leur délivrance.

**Publication des cours.** Les cours professés à l'Académie font l'objet d'une publication officielle; trente volumes ont déjà paru, qui sont consacrés à la reproduction en principe de tous les cours professés à l'Académie depuis sa fondation. Toute personne peut, en s'adressant directement à la Librairie du Recueil Sirey, 22, rue Soufflot, Paris (5<sup>e</sup>), obtenir le prospectus détaillé concernant cette importante publication.

Un volume de « tables quinquennales » a été publié pour la période 1923 à 1927; il permet l'utilisation facile de cette collection universellement réputée pour sa valeur scientifique incomparable.

**Facilités accordées aux auditeurs de l'Académie pour leur séjour à La Haye.** Au siège même de l'Académie, des installations comportant notamment une salle de lecture et de correspondance, pourvue des principaux journaux et périodiques du monde entier, sont mises gratuitement à la disposition des auditeurs. Des facilités particulières leur sont offertes pour le séjour à La Haye, ou à Schéveningue, grâce à l'Association fondée, dès l'origine de l'Académie, sous le titre « *Association des auditeurs et anciens auditeurs de l'Académie* ».

Des arrangements faits par elle avec divers hôtels et pensions permettent de réduire les dépenses à la moyenne du coût de la vie dans les autres villes d'Europe. Les intéressés peuvent obtenir, à cet égard, tous renseignements, en s'adressant au Secrétariat de cette Association, Palais de la Paix (Chambre n° 50), à La Haye.

*Le Bureau du Curatorium de l'Académie :*

Ch. LYON-CAEN,	<i>Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences Morales et Politiques de l'Institut de France Doyen honoraire de la Faculté de Droit de l'Université de Paris, Président du Curatorium.</i>
N. POLITIS,	<i>Ministre de Grèce à Paris, Ancien Ministre des Affaires Étrangères de Grèce, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, Vice-Président du Curatorium.</i>
Baron Albéric ROLIN,	<i>Président d'honneur de l'Institut de Droit International, Professeur émérite à l'Université de Gand, Secrétaire Général de l'Académie.</i>
G. GIDEL,	<i>Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris et à l'École des Sciences Politiques Secrétaire général adjoint de l'Académie.</i>

## TABLEAU DES JOURS ET HEURES DES COURS ET CONFÉRENCES

### Première période : 6 Juillet - 1<sup>er</sup> Août 1931

		à 9 h. 30 m.	à 10 h. 45 m.	à 11 heures.	à 12 heures.	à 3 heures.	à 4 h. 30 m.
Lundi	6 juillet	M. Jèze.		M. Van Vollenhoven.		M. Garner.	M. Makowski.
Mardi	7 —	M. Jèze.		M. Van Vollenhoven.		M. Garner.	M. Makowski.
Mercredi	8 —	M. Jèze.	M. Makarov.		M. Makowski.		
Jeudi	9 —	M. Jèze.		M. Van Vollenhoven.		M. Garner.	M. Makowski.
Vendredi	10 —	M. Jèze.	M. Makarov.		M. Van Vollenhoven.		
Lundi	13 —	M. Mestre.		M. Van Vollenhoven.		M. Garner.	M. Makowski.
Mardi	14 —	M. Mestre.		M. Van Vollenhoven.		M. Garner.	M. Castberg.
Mercredi	15 —	M. Mestre.	M. Makarov.		M. Castberg.		
Jeudi	16 —	M. Mestre.		M. Van Vollenhoven.		M. Garner.	M. Castberg.
Vendredi	17 —	M. Mestre.	M. Makarov.		M. Van Vollenhoven.		
Lundi	20 —	M. Sperl.		M. Van Vollenhoven.		M. Caloyanni.	M. Castberg.
Mardi	21 —	M. Sperl.		M. Van Vollenhoven.		M. Caloyanni.	M. Castberg.
Mercredi	22 —	M. Sperl.	M. Makarov.				
Jeudi	23 —	M. Sperl.		M. Van Vollenhoven.		M. Caloyanni.	M. da Veiga Simoès.
Vendredi	24 —	M. Sperl.	M. Caloyanni.		M. Van Vollenhoven.		
Lundi	27 —	M. Rauchberg.		M. Van Vollenhoven.		M. Caloyanni.	M. Roux.
Mardi	28 —	M. Rauchberg.		M. Van Vollenhoven.		M. Roux.	M. da Veiga Simoès.
Mercredi	29 —	M. Rauchberg.	M. Roux.		M. da Veiga Simoès.		
Jeudi	30 —	M. Rauchberg.		M. Van Vollenhoven.		M. Roux.	M. da Veiga Simoès.
Vendredi	31 —	M. Rauchberg.	M. Roux.		M. da Veiga Simoès.		
Samedi	1 <sup>er</sup> août	M. Rauchberg.		M. Van Vollenhoven.			

### Deuxième période : 3 - 29 Août 1931

		à 9 h. 30 m.	à 10 h. 45 m.	à 11 heures.	à 12 heures.	à 3 heures.	à 4 h. 30 m.
Lundi	3 août	M. Colombos.		M. del Vecchio.		M. Braffort.	M. Mirkine Guetzevitch.
Mardi	4 —	M. Colombos.		M. del Vecchio.		M. Braffort.	M. Mirkine Guetzevitch.
Mercredi	5 —	M. Colombos.	M. del Vecchio.		M. Braffort.		
Jeudi	6 —	M. Colombos.		M. del Vecchio.		M. Braffort.	M. Mirkine Guetzevitch.
Vendredi	7 —	M. Colombos.	M. del Vecchio.		M. Braffort.		
Lundi	10 —	M. Garino Canina.		M. Bourquin.		M. Rutgers.	M. Mirkine Guetzevitch.
Mardi	11 —	M. Garino Canina.		M. Bourquin.		M. Rutgers.	M. Mirkine Guetzevitch.
Mercredi	12 —	M. Garino Canina.	M. Rutgers.		M. Bourquin.		
Jeudi	13 —	M. Garino Canina.		M. Bourquin.		M. Rutgers.	M. Mirkine Guetzevitch.
Vendredi	14 —	M. Garino Canina.	M. Rutgers.		M. Bourquin.		
Lundi	17 —	M. Dumas.		M. Bourquin.		M. Wehberg.	M. Patterson.
Mardi	18 —	M. Dumas.		M. Bourquin.		M. Wehberg.	M. Patterson.
Mercredi	19 —	M. Dumas.	M. Wolff.		M. Bourquin.		
Jeudi	20 —	M. Dumas.		M. Bourquin.		M. Wehberg.	M. Patterson.
Vendredi	21 —	M. Dumas.	M. Wolff.		M. Bourquin.		
Lundi	24 —	M. Wolff.		M. Bourquin.		M. Wehberg.	M. Patterson.
Mardi	25 —	M. Verdross.		M. Bourquin.		M. Wehberg.	M. Patterson.
Mercredi	26 —	M. Verdross.	M. Wolff.		M. Bourquin.		
Jeudi	27 —	M. Verdross.		M. Bourquin.		M. Wehberg.	M. Patterson.
Vendredi	28 —	M. Verdross.	M. Wolff.		M. Bourquin.		
Samedi	29 —	M. Verdross.		M. Bourquin.			

## DEUXIÈME PÉRIODE : 3 - 29 Août 1931

### DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE DU DROIT INTERNATIONAL.

**La contribution des Conférences de la Paix de La Haye au progrès du droit international** (6 leçons). — M. Hans WEHBERG, Professeur à l'Institut universitaire des Hautes Études Internationales de Genève, Membre de l'Institut de Droit International.

Les 17, 18, 20, 24, 25 et 27 août, à 3 heures.

### PRINCIPES DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC.

**Règles générales du droit de la paix** (16 leçons). — M. Maurice BOURQUIN, Professeur à l'Institut universitaire des Hautes Études Internationales de Genève, Associé de l'Institut de Droit International.

Les 10, 11, 13, 17, 18, 20, 24, 25, 27 et 29 août, à 11 heures ; les 12, 14, 19, 21, 26 et 28 août, à 12 heures.

### PRINCIPES DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ.

**Les règles internationales concernant le traitement des étrangers** (5 leçons). — M. le Docteur Alfred VERDROSS, Professeur à l'Université de Vienne.

Les 25, 26, 27, 28 et 29 août, à 9 h. 30 m.

### MATIÈRES SPÉCIALES DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ.

**Conception du droit international privé d'après la doctrine et la pratique britanniques** (5 leçons). — M. le Docteur J. COLOMBO, LL. D., Avocat au barreau anglais.

Les 3, 4, 5, 6 et 7 août, à 9 h. 30 m.

### DROIT ADMINISTRATIF, COMMERCIAL ET ÉCONOMIQUE.

**Les bases économiques de la paix** (6 leçons). — M. Ernest-M. PATTERSON, Professeur à l'Université de Pennsylvanie.

Les 17, 18, 20, 24, 25 et 27 août, à 4 h. 30 m.

### DROIT PÉNAL.

**L'internationalisation du droit pénal** (5 leçons). — M. BRAFFORT, Professeur à l'Université de Louvain.

Les 3, 4 et 6 août, à 3 heures ; les 5 et 7 août, à 12 heures.

### DROIT FINANCIER.

**Problèmes internationaux de l'or** (5 leçons). — M. GARINO CANINA, Professeur ordinaire de Science des Finances à l'Institut Supérieur Royal des Sciences Économiques et Sociales de Turin.

Les 10, 11, 12, 13 et 14 août, à 9 h. 30 m.

### ORGANISATION INTERNATIONALE.

**L'influence du droit international sur le droit constitutionnel** (6 leçons). — M. MIRKINE GUETZEVITCH, Professeur à l'Institut des Hautes Études Internationales de Paris, Secrétaire Général de l'Institut International de Droit Public.

Les 3, 4, 6, 10, 11 et 13 août, à 4 h. 30 m.

**La Société des Nations au point de vue de la philosophie du droit international** (5 leçons). — M. Giorgio del VECCHIO, Professeur de philosophie du Droit, ancien Recteur de l'Université de Rome.

Les 3, 4 et 6 août, à 11 heures ; les 5 et 7 août, à 10 h. 45 m.

**La mise en harmonie du Pacte de la Société des Nations avec le Pacte de Paris** (5 leçons). — M. RUTGERS, Professeur à l'Université libre d'Amsterdam.

Les 10, 11 et 13 août, à 3 heures ; les 12 et 14 août, à 10 h. 45 m.

### JURISPRUDENCE INTERNATIONALE.

**La responsabilité des États à raison des crimes et délits commis sur leur territoire au préjudice d'étrangers** (5 leçons). — M. Jacques DUMAS, Conseiller à la Cour de Cassation.

Les 17, 18, 19, 20 et 21 août, à 9 h. 30 m.

**Les principes généraux du droit applicables dans les rapports internationaux** (5 leçons). — M. Karl WOLFF, Professeur à l'Université d'Innsbruck.

Les 19, 21, 26 et 28 août, à 10 h. 45 m. ; le 24 août, à 9 h. 30 m.

# PREMIÈRE PÉRIODE : 6 Juillet-1<sup>er</sup> Août 1931

## DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE DU DROIT INTERNATIONAL.

**Les tendances récentes du droit international** (6 leçons). — M. James W. GARNER, Professeur à l'Université d'Illinois.

Les 6, 7, 9, 13, 14 et 16 juillet, à **3 heures**.

## PRINCIPES DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC.

**Règles générales du droit de la paix** (16 leçons). — M. Van Vollenhoven, Professeur à l'Université de Leyde.

Les 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 juillet et 1<sup>er</sup> août, à **11 heures**; les 10, 17 et 24 août, à **12 heures**

## PRINCIPES DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ.

**L'exécution des jugements étrangers** (5 leçons). — M. le Docteur Hans SPERL, Professeur à l'Université de Vienne, Associé de l'Institut de Droit International.

Les 20, 21, 22, 23 et 24 juillet, à **9 heures**.

## MATIÈRES SPÉCIALES DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ.

**Conception du droit international privé d'après la doctrine et la pratique russes (U. R. S. S.)** (5 leçons). — M. A. N. MAKAROV, ancien professeur à l'Université de Péetrograd.

Les 8, 10, 15, 17 et 22 juillet, à **10 h. 45 m.**

## DROIT ADMINISTRATIF, COMMERCIAL ET ÉCONOMIQUE.

**Les nouvelles orientations de la politique économique internationale** (5 leçons). — M. da VEIGA SIMOES, Docteur en droit, Ministre du Portugal, ancien Ministre des Affaires Étrangères.

Les 23, 28 et 30 juillet, à **4 h. 30 m.**; les 29 et 31 juillet, à **12 heures**.

## DROIT PÉNAL.

**L'entraide des États dans la lutte contre la criminalité** (5 leçons). — M. J. A. ROUX, Professeur de droit criminel à l'Université de Strasbourg, Secrétaire général de l'Association internationale de droit pénal, Membre associé de l'Académie Royale de Belgique.

Le 27 juillet, à **4 h. 30 m.**; les 28 et 30 juillet, à **3 heures**; les 29 et 31 juillet, à **10 heures 45 m.**

## DROIT FINANCIER.

**La stabilisation monétaire** (5 leçons). — M. JÈZE, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.

Les 6, 7, 8, 9 et 10 juillet, à **9 h. 30 m.**

## ORGANISATION INTERNATIONALE.

**Les obligations juridiques des membres de la Société des Nations pour le maintien de la paix** (6 leçons). — M. RAUCHBERG, Professeur à l'Université de Prague.

Les 27, 28, 29, 30, 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août, à **9 h. 30 m.**

**L'organisation actuelle de l'arbitrage international** (5 leçons). — M. Julien MAKOWSKI, Professeur de droit international public à l'École des Hautes Etudes Commerciales et à l'École des Sciences Politiques de Varsovie, Chef de la Section des Traités au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

Les 6, 7, 9 et 13 juillet, à **4 h. 30 m.**; le 8 juillet, à **12 heures**.

**L'influence des traités sur le développement du droit interne** (5 leçons). — M. A. MESTRE, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris

Les 13, 14, 15, 16 et 17 juillet, à **9 h. 30 m.**

## JURISPRUDENCE INTERNATIONALE.

**L'organisation et l'avenir de la Cour Permanente de Justice Internationale** (5 leçons). — M. M. CALOYANNI, Membre de l'Institut d'Égypte, Ancien Conseiller à la Haute Cour d'Appel du Caire.

Les 20, 21, 23 et 27 juillet, à **3 heures**; le 24 juillet, à **10 h. 45 m.**

**L'excès de pouvoir dans la justice internationale** (5 leçons). — M. Fred CASTBERG, Professeur à l'Université d'Oslo, Conseiller en droit international, au Ministère des Affaires Étrangères et à l'Institut Nobel norvégien.

Les 14, 16, 20 et 21 juillet, à **4 heures 30 m.**; le 15 juillet, à **12 heures**.

# ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL DE LA HAYE

ÉTABLIE AVEC LE CONCOURS

DE LA DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

— 9<sup>e</sup> ANNÉE —

1931

---

## **Origine de l'Académie.**

Inaugurée le 14 juillet 1923, l'Académie a pris place, dès sa naissance, au premier rang des institutions de haut enseignement international et son succès n'a fait que s'affirmer sans cesse depuis lors.

**Fonctionnement  
de l'Académie  
en 1930.** La session de 1930 a commencé le lundi 7 juillet et a pris fin le samedi 30 août. Elle a été partagée en deux périodes allant respectivement du 7 juillet au 2 août et du 4 au 30 août.

L'enseignement a eu lieu, en principe, pendant cinq jours chaque semaine (mercredi après-midi, samedi et dimanche exceptés), à raison de deux leçons dans la matinée et de deux leçons dans l'après-midi.

Le nombre total des leçons des deux périodes a été de 147.

L'enseignement a été donné par 25 spécialistes, professeurs ou anciens professeurs d'université, hauts magistrats ou hommes de loi, historiens ou hommes de lettres appartenant à 15 pays différents.

Il a attiré 402 auditeurs appartenant à 31 nationalités et qui représentaient une véritable élite : la majeure partie d'entre eux avaient achevé leurs études universitaires et exerçaient déjà une profession.

Si la plupart s'étaient rendus à La Haye à leurs frais, d'autres avaient bénéficié des bourses d'études établies auprès de l'Académie; d'autres enfin, occupant dans leur pays une situation officielle, comme fonctionnaires diplomatiques, consulaires ou administratifs, y avaient été envoyés par leurs gouvernements, conscients des avantages offerts par l'enseignement de l'Académie.

## **Résultats obtenus.**

Les résultats du fonctionnement de l'Académie ont pleinement justifié l'attente de ses promoteurs.

Il a été démontré que l'effort en commun pour la propagation et le développement du droit des gens n'est pas irréalisable et que l'espoir d'arriver, par là, à la formation d'une mentalité internationale n'est nullement chimérique.

Dans une ambiance caractérisée par la diversité des origines, des conceptions et des idiomes, il a été possible, grâce à la communauté du but poursuivi et à la réunion de toutes

les bonnes volontés, d'établir entre professeurs et auditeurs un cordial commerce scientifique et entre auditeurs des liens propres à aboutir à une collaboration durable.

Le succès des huit premières sessions d'enseignement a prouvé que l'Académie peut compter sur la confiance des gouvernements, sur le concours des spécialistes du droit international, sur l'assistance d'auditeurs de plus en plus nombreux.

L'Académie poursuit en 1931, avec la certitude du succès auquel elle est accoutumée, l'œuvre entreprise les années précédentes.

**Organisation de l'Académie.** L'Académie est administrée par un Conseil d'administration, composé des membres de la direction de la Fondation Carnegie pour le Palais de la Paix (1) et assisté d'une Commission des Finances (2). Elle est dirigée, au point de vue scientifique, par un Curatorium de douze membres appartenant à des pays différents (3).

**Organisation de l'Enseignement.** Aux termes de ses statuts (art. 2), l'Académie « constitue un centre de hautes études de droit international (public et privé) et des sciences connexes, pour faciliter l'examen approfondi et impartial des questions se rattachant aux rapports juridiques internationaux ».

**Corps enseignant.** « Dans ce but, il est fait appel aux hommes les plus compétents des différents États, pour enseigner, au moyen de cours, de conférences ou de séminaires, les matières les plus importantes au point de vue de la théorie, de la pratique, de la législation et de la jurisprudence internationales, telles qu'elles résultent notamment des délibérations des conférences et des sentences arbitrales » (art. 3 des Statuts).

**Époque et durée de l'Enseignement en 1931.** Pour s'assurer le concours des compétences internationales et être accessible aux auditeurs des divers pays, l'enseignement de l'Académie est donné seulement en été (art. 3, § 2 des Statuts), dans la période qui est celle des congés universitaires et des vacances en général.

(1) Le Conseil d'administration de l'Académie est ainsi composé : S. E. CORT van der LINDEN, ancien président du Conseil des Ministres des Pays-Bas, *président*; MM. le baron J. A. H. van ZUYLEN van NYEVELT; le Jonkheer L. van BRONKHORST SANDBERG, membre du Conseil d'État des Pays-Bas; le Jonkheer A. M. SNOUCK HURGRONJE, secrétaire général au Ministère des Affaires étrangères à La Haye; J. P. A. FRANÇOIS, chef de division au Ministère des Affaires étrangères, à La Haye, professeur de droit international à l'École des Hautes Études commerciales de Rotterdam, *membres*; E. N. van KLEFFENS, directeur au Ministère des Affaires étrangères à La Haye, *secrétaire général adjoint*; L. H. J. J. MAZEL, *secrétaire*; M. J. E. BODDAERT, *trésorier*.

(2) Les membres de la Commission des Finances sont MM. B. C. J. LODER, juge et ancien président à la Cour permanente de Justice internationale; D. A. P. N. KOOLEN, Ancien président de la Seconde Chambre des États généraux, membre du Conseil d'État des Pays-Bas; C. J. HASSELMAN, membre du Conseil d'État des Pays-Bas.

(3) Le Curatorium de l'Académie est ainsi composé : *Président*, M. CH. LYON-CAEN, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Paris, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France; *Vice-Président*, M. N. POLITIS, Ministre de Grèce à Paris, Ancien Ministre des Affaires étrangères de Grèce, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris; *Membres* : M. A. ALVAREZ, Conseiller du Ministère des Affaires étrangères du Chili, membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; M. ANZILOTTI, Président de la Cour permanente de Justice internationale; M. le baron DESCAMPS, Ministre d'État, Sénateur du Royaume de Belgique, professeur à l'Université de Louvain; M. L. DE HAMMARSKJOLD, Gouverneur de la province d'Upsal, ancien président du Conseil des Ministres de Suède, ancien président de l'Institut de Droit international; M. HEEMSKERK, Ministre d'État, ancien Ministre de la Justice des Pays-Bas; M. A. PEARCE HIGGINS, Professeur à l'Université de Cambridge; D<sup>r</sup> W. SCHUCKING, Juge à la Cour permanente de Justice internationale; M. JAMES BROWN SCOTT, Secrétaire général de la Fondation Carnegie pour la paix internationale, Président de l'Institut de Droit international; D<sup>r</sup> STRISOWER, ancien Président de l'Institut de Droit international, professeur à l'Université de Vienne; M. le baron DE TAUBE, ancien professeur à l'Université de Saint-Petersbourg; *Secrétaire général*, M. le baron ALBÉRIC ROLIN, Professeur émérite à l'Université de Gand, Président d'honneur de l'Institut de Droit international; *Secrétaire général adjoint*, M. G. GIDEL, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris et à l'École des Sciences politiques; *Attaché à la présidence pour la publication du Recueil des Cours*, M. LACROIX.

4

La durée de l'enseignement sera en 1931 de huit semaines, partagée en deux périodes allant respectivement du 6 juillet au 1<sup>er</sup> août et du 3 au 29 août, et comportant chacune un même nombre de leçons.

**Matières de l'Enseignement.** L'enseignement portera principalement sur le droit international public de la paix.  
Une place y sera faite au droit international privé.

Dans chacune des deux périodes, il y aura des cours fondamentaux sur le développement historique et les principes généraux du droit international public et privé et un certain nombre de cours spéciaux sur des sujets déterminés, choisis d'après la spécialité des professeurs et en tenant autant que possible compte de l'intérêt d'actualité des problèmes juridiques internationaux. En outre des séances de séminaires, tenues sous la direction de professeurs, permettront une coopération active et directe des étudiants aux travaux de l'Académie.

Un règlement du Curatorium indique les cours tenus pour obligatoires et ceux qu'à leur choix les auditeurs doivent suivre pour avoir droit au certificat d'assiduité.

Il peut être obtenu auprès du *Secrétariat du Conseil d'administration de l'Académie*, Palais de la Paix, à La Haye.

**Caractère de l'Enseignement.** L'enseignement est donné en langue française.  
Conçu dans un esprit à la fois très pratique et hautement scientifique, il se différencie essentiellement des enseignements similaires des Universités et des grandes Écoles nationales. Il est plus varié, plus spécial et surtout plus approfondi. Chaque sujet y est étudié sous tous ses aspects et avec toute l'objectivité désirable pour éviter de froisser les légitimes susceptibilités nationales.

**Sommaire des cours.** Pour rendre cet enseignement plus accessible aux auditeurs à qui il est destiné, les professeurs font distribuer, avant leurs cours, un sommaire accompagné des indications bibliographiques utiles à cet effet.

**Admission.** L'enseignement de l'Académie s'adresse à tous ceux qui, possédant déjà quelques notions de droit international, ont, par intérêt professionnel ou curiosité d'esprit, le désir de se perfectionner dans l'étude de cette science.

« L'accès de l'Académie est ouvert de la façon la plus large, sous la seule réserve du contrôle nécessaire exercé par le Conseil d'administration, qui décide de l'admission aux cours, conférences ou séminaires, ainsi que du retrait, par mesure disciplinaire, de l'admission accordée. » (Art. 9 des Statuts.)

En conséquence, il suffit à toute personne désirant suivre ses enseignements de faire parvenir au *Secrétariat du Conseil d'administration de l'Académie*, au Palais de la Paix, à La Haye une demande d'admission indiquant ses nom, prénoms, nationalité, profession et adresse.

**Taxes.** « Le Conseil d'administration peut subordonner l'admission à une taxe qui ne dépassera pas douze florins. » (Art. 9, § 3 des Statuts.)

Mais, comme les années précédentes, l'enseignement sera, en 1931, absolument gratuit. Aucune taxe ne sera perçue ni pour les cours, conférences ou séminaires, ni pour l'admission à la grande bibliothèque du Palais de la Paix.

**Bourses d'études.** Un certain nombre de bourses d'études sont instituées auprès de l'Académie. Plusieurs États, adoptant la suggestion faite par le Gouvernement néerlandais, ont, pendant les années précédentes, envoyé des auditeurs à l'Académie et leur ont prêté, à cet effet, un appui pécuniaire : il appartient aux personnes qui auraient